

Pour vos déchets produits en **2024**, vous paierez :

- En janvier et en juillet 2024, sur chaque facture semestrielle, la moitié de l'abonnement et du forfait,
- En janvier 2025, la part variable, seulement si vous avez fait plus de 13 levées dans l'année.

Pour la calculer, il faut multiplier le nombre de levées supplémentaires par le coût unitaire indiqué dans la grille.

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AUX MÉNAGES (RÉSIDENCE PRINCIPALE ET SECONDAIRE) ET PROFESSIONNELS						
Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac	Abonnement au service	Forfait incluant 13 levées	Abonnement + forfait	Prix de la levée supplémentaire de la 14^{ème} à la 16^{ème}	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 17^{ème}
1 pers.	80 litres	122,38 €	21,10 €	143,48 €	2,11 €	4,22 €
2 pers.	120 litres	122,38 €	65,41 €	187,79 €	4,22 €	8,44 €
3 pers.	180 litres	122,38 €	135,04 €	257,42 €	6,33 €	12,66 €
4 pers.	240 litres	122,38 €	198,34 €	320,72 €	8,44 €	16,88 €
5 pers. et plus	340 litres	122,38 €	308,06 €	430,44 €	10,55 €	23,21 €

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AUX PROFESSIONNELS UTILISANT UN OU DES CONTENEUR(S) DE 770 LITRES					
	Abonnement au service	Forfait incluant 26 levées	Abonnement + forfait	Prix de la levée supplémentaire de la 27^{ème} à la 40^{ème}	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 41^{ème}
770 litres	122,38 €	1 544,52 €	1 666,90 €	14,77 €	33,76 €

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AUX ABONNÉS SOUHAITANT UTILISER LES CONTENEUR(S) COLLECTIFS À CONTRÔLE D'ACCÈS			
	Abonnement au service	PART VARIABLE Prix du dépôt	Caution par clé
Clé	122,38 €	2,30 €	20 €

CAS DES PROPRIÉTAIRES DE RESIDENCES SECONDAIRES ET TERRAINS DE LOISIRS	
Abonnement annuel obligatoire	122,38 €

QUI PAYE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

Tous les usagers du service de collecte des déchets ménagers ainsi que les usagers de la déchèterie et des points d'apport volontaire paient la Redevance Incitative.

Vous êtes propriétaire de votre logement individuel ou local professionnel : vous recevez directement votre facture de votre Redevance Incitative.

Vous êtes propriétaire (bailleur) d'un immeuble d'habitation collective et les locataires ne peuvent pas disposer d'un bac individuel : vous recevrez directement la redevance totale de l'immeuble qui sera à répartir entre les locataires de l'immeuble comme les autres charges.

Vous êtes locataire d'une maison individuelle ou d'un appartement et vous êtes détenteur d'un bac individuel : vous recevrez directement votre facture de Redevance Incitative.

IMPORTANT : PRÉVENIR LE SERVICE DÉCHETS EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION

Il est impératif de communiquer le plus rapidement possible tout déménagement ou changement dans la composition de votre foyer par téléphone au **02 97 65 16 16** ou par mail **dechets@bbo-communaute.bzh**. Les tarifs sont calculés au prorata et au jour près de l'utilisation du service. Tout changement de dotation impliquant un changement de facturation est calculé par jour calendaire.